

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
Commune de la BREILLE LES PINS

ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

A R R E T E N° 2026-13

Portant sur les travaux de voirie pour la maintenance et les réparations du réseau de télécommunication de la commune de La Breille-Les-Pins

Florian STEPHAN, Maire de la commune de La Breille-Les-Pins

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande effectuée par La société SELMAXS TELECOM, sise à pour l'exécution des travaux de maintenance et de réparations sur le réseau de télécommunication à réaliser sur le territoire de la commune de La Breille-Les-Pins.

ARRETE

Article 1 – La société SELMAXS TELECOM, sise à ANGERS 49000 « 43 RUE LOUIS MARTIN » est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte de ORANGE les travaux de maintenance et de réparations du réseau de télécommunication sur l'ensemble des voies de la commune de La Breille-Les-Pins.

Article 2 – Cette autorisation est valable du 8 juin 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée à la demande de la société SELMAXS TELECOM, sise à ANGERS 49000 « 43 RUE LOUIS MARTIN »

Article 3 – La circulation peut être réglementé à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

Article 4 – Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30 km / h
- Circulation alternée par panneaux si nécessaire

Article 5 – La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la société SELMAXS TELECOM, sise à ANGERS 49000 « 43 RUE LOUIS MARTIN ».

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué et Monsieur le Responsable de La société SELMAXS TELECOM, sise à ANGERS 49000 « 43 RUE LOUIS MARTIN »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Direction Générale Adjointe chargée du Développement
Monsieur le Chef de Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence

Fait à La Breille-Les-Pins, le 8/06/2026

Le Maire,

Florian STEPHAN

